



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 09378

Numéro SIREN : 508 354 453

Nom ou dénomination : 10 MEDIAS

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2017 sous le numéro de dépôt 23525

10 MEDIAS

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 250 000 euros
Siège social : 24 rue Eugène Flachat
75017 PARIS
508 354 453 RCS PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Et le trente juin, à dix heures,
Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Monsieur Michel MOULIN préside la séance en sa qualité de président de la société.
Le président constate que les actionnaires présents, ou représentés, possèdent les 3 250 000 actions composant le capital.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes, Monsieur Francis GONZALEZ, régulièrement convoqué, est absent.

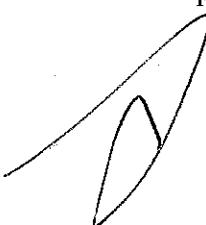
Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Page 1 sur 3

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture des rapports de gestion et du Commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014, s'élevant à 149 528,01 euros, de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Une somme de | 149 528,01 € |
| Affectée en totalité au compte "Report à nouveau". | |

Rappel des dividendes antérieurement distribués

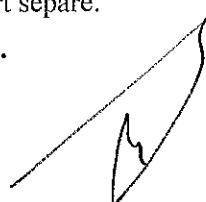
L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application de l'article L.227-10 du code de commerce, déclare que les conventions visées au présent article font l'objet d'un rapport séparé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, rappelle les mandats des Commissaires aux comptes arrivant à échéance lors de présente assemblée :

- Commissaire aux comptes titulaire :

Monsieur Francis GONZALEZ

5, rue Firmin Gemier 75018 PARIS

- Commissaire aux comptes suppléant :

EXPERTYS AUDIT SARL (482 369 246 RCS MONTPELLIER)

244, rue Jean Vilar 34090 MONTPELLIER

Monsieur Francis GONZALEZ ayant exprimé son souhait de ne pas être renouvelé, l'assemblée générale, décide, par conséquent, de nommer pour une durée de six ans jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos de 2020 :

- Commissaire aux comptes titulaire :

EXPERTYS AUDIT SARL (482 369 246 RCS MONTPELLIER)

244, rue Jean Vilar 34090 MONTPELLIER

- Commissaire aux comptes suppléant :

Madame Virginie TOCHE

44 rue Ginoux - 75015 PARIS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, le président n'a perçu aucune rémunération titre de l'exercice écoulé, outre le remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

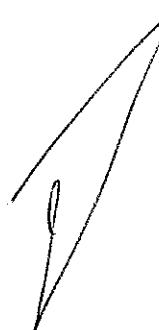
SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.



Le président